

Réf.	2020	2393
------	------	------

Date de Convocation	Date D'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
20.05.2020	25.05.2020	19	18	19

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à 11h00, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis à huis-clos, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Léopold LE COMPAGNON, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes** DUPONT, DUVAL, MAINGONNAT, NORDBERG, JALABERT, DELANGUE, MARCADÉ, ARTUS, JOAO  
**MM.** DEGIVRY, JACQUET, CIPRES, LAVAUD, GOBLET, SCHMIDT, FRAPIER, BRUNEL, RABY

Absents ayant donné procuration à : Mme HENNOcq ayant donné procuration à M. LAVAUD

#### **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste Catherine DUPONT, 16 voix (*seize voix*)

– Liste Emmanuelle DUVAL, 1 voix (*une voix*)

La liste de Catherine DUPONT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Madame Catherine DUPONT Catherine, 1<sup>er</sup>è Maire-adjointe
- Monsieur Jean-Paul JACQUET, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint
- Madame Emmanuelle DUVAL, 3<sup>ème</sup> Maire-adjointe
- Monsieur Manuel CIPRES, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200523-2393-20-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

**Mme Anne-Rose NORDBERG**, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, en tant que doyenne de l'assemblée délibérante donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 23 mai 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200523-2393-20-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020